

COMMUNE DE VIGY



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SIX MARS DEUX MIL VINGT-CINQ

à 19 heures 02, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Boris HUBERT, Patrick GUARRIGUES, Nicolas AUBRY, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Céline TONUS, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Véronique GAMMELLA procuration à Sylvain WEIL, Valentine GABEL procuration à Nicolas RAVAINÉ, Jean-Philippe BESLER procuration à Boris HUBERT, Nathalie BON procuration à Isabelle MULLER.

Absents non excusés sans procuration : Franck CHIAPPA et Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 01 mars 2025.

La séance est ouverte à 19h 02, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2025/002/002

Objet : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57

Les délibérations relatives à la fongibilité des crédits (en M57) présentent un caractère annuel, dès lors, les organes délibérants doivent délibérer sur le sujet chaque année.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, ayant entendu la proposition du Maire, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait conforme, Vigy le 06 mars 2025,

Le Maire, Sylvain WEIL

